



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 20 janvier 2010** **à 19h00 en Mairie**

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 08/01/2010 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (38): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, Mme Anne BELHEUR, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Antoine BOUCHEZ, M. Alain MILLOTTE, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mme Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Bénédicte CADORET, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, M. Christian BIREBENT, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (4) :

M. Daniel FLAMME à Mme Claude FAVRA
M. Thierry VIROL à M. Patrice CARRE
Mme Marie-France BLANCO à M. Pierre FRANCOIS
M. Nicolas CHOJNACKI à Mme Muriel GIBERT

Absent (1) : Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme HIRIGOYEN** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21/12/09 : Adopté à l'unanimité – abstention du groupe socialiste, vert et radical, du groupe communiste et de M. BRANAA.

Mme ROBINEAU demande que soit précisé (page 29) que c'est M. ROBINEAU, qui avait

exprimé ses regrets de voir confier ces équipements à des sociétés aux gros profits. Mme ROBINEAU (page 34) demande qu'il soit aussi précisé que M. ROBINEAU avait déjà transmis une liste d'implantation de panneaux d'affichage libres. Enfin elle estime que le compte rendu est trop synthétique sauf pour les interventions du Maire, donc son groupe s'abstient.

M. BRANAA précise qu'il était venu se faire excuser pour la séance du conseil. Par ailleurs il reste toujours opposé au compte rendu synthétique.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Finances	
DC 2009-31	Vente de divers véhicules vétustes pour un total de 2700€
Marchés publics - contrats de prestations	
DC 2009-26	Réalisation du magazine municipal d'information 'Montrouge Magazine » Lot 1 : prépresse - Lot 2 : Impression - Lot 3 : distribution
DC 2009-34	Attribution du marché de fourniture de carburants et de fioul domestique
DC 2009-33	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension du groupe scolaire Renaudel A & B au groupement composé de la SARL VOUS ETES ICI, mandataire, de la société JP TOHIER et associés, de la SA EThAC, de la SAS IBAT, de la société ARCTECTONICA, de la SARL CAP HORN SOLUTIONS, et de la SARL SPOMMS. Montant total du marché 501627 € HT
DC 2009-35	Attribution du marché de transport en autocar au groupement SAVAC/SAVAC NORD selon bordereau des prix
Urbanisme	
DC 2009-36	Convention d'occupation précaire signée avec l'UDAC, pour la mise à disposition d'une partie du pavillon sis 2 bis rue Couprie – 50 euros mensuels
DC 2009-37	Convention d'occupation précaire signée avec Montrouge Service et Consom'action (sous occupant), pour la mise à disposition d'une partie du pavillon sis 2 bis rue Couprie – 100 euros mensuels
DC 2009-32	Convention d'occupation précaire pour un bien sis 4 rue Louis Rolland – à usage de local de stockage – 150 euros mensuels

Mme LEVERT estime que le marché de transport aurait pu légalement, concerné aussi le CCAS, afin de faire des économies.

Le Maire répond que le CCAS est un établissement public indépendant, qui aurait pu se rattacher à cet appel d'offres par la constitution d'un groupement de commande, cependant cette procédure est relativement lourde pour un gain financier incertain.

FINANCES

1 – Subventions de fonctionnement 2010 – attributions complémentaires

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2010-1 à 2010-3

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, et compte-tenu de l'intérêt local des projets ou activités menés par ces associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes, pour un montant total de 157 395,00 € :

Stade Multisports de Montrouge (tournois nationaux 2008/2009) : 20 395,00 €

Union pour le Développement de l'Artisanat et du Commerce (UDAC) : 110 000,00 €

Montrouge Services : 27 000,00 €

Compte tenu des montants alloués à ces associations, des conventions d'attribution de subventions seront signées avec ces organismes, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

Mme LEVERT demande le détail de la subvention demandée par l'UDAC et Montrouge service.

Le Maire répond que le détail lui a été donné en assemblée plénière et est noté au compte rendu.

Mme LEVERT souhaite que le public en ai connaissance.

M. FRANCOIS développe la demande de Montrouge Service : 41000€ pour le magazine des commerçants, 32000€ pour les animations commerciales, 16000€ pour la formation, 14000€ pour le site internet, 4000€ pour les frais de fonctionnement, 1800€ pour les frais de dossiers de demande d'indemnisation à la RATP pour les travaux du métro et 1200€ pour un voyage d'étude à l'attention des commerçants.

Mme LEVERT demande où en sont les dossiers d'indemnisation des commerçants pour le préjudice lié aux travaux du métro. Elle demande si les indemnisations passeront par l'UDAC.

Le Maire répond que l'UDAC fait le lien entre les commerçants et la chambre de commerce.

M. VINCENT a entendu dire que les demandes indemnitaires n'avaient pas le soutien de la ville et que la procédure est fastidieuse. Il demande si M. FRANCOIS a pu bénéficier de son expérience au sein de la commission indemnitaire constituée dans le cadre des travaux du tramway.

M. FRANCOIS précise que cette commission ne s'est pas encore réunie. Concernant les travaux du métro, tous les commerçants ont été personnellement contactés par la chambre de commerce afin de manifester leur volonté de déposer un dossier indemnitaire. Un point est fait chaque mois avec la chambre de commerce sur l'avancement des dossiers.

Le Maire ajoute que le préjudice ne pourra être chiffré qu'à l'issue des travaux.

M. VINCENT avance le fait que certains commerces pourraient fermer avant la fin des travaux, une indemnisation avant la fin de ceux-ci devrait être envisagée.

Le Maire répond qu'il est prévu de faire un protocole indemnitaire global.

Adopté à l'unanimité
Abstention de M. Branaa

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Versement d'une indemnité dans le cadre de la procédure d'expropriation d'un bien sis 36 avenue de la République (lots 8 et 12)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-4

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Cresp, une ordonnance a été rendue par le juge des Expropriations du Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 20 décembre 2006.

Cette ordonnance a eu pour effet le transfert de propriété immédiat notamment de l'immeuble sis 36 avenue de la République au profit de la Commune de Montrouge.

Par conséquent, il convenait dès lors d'entamer toutes négociations amiables afin de déterminer les modalités d'indemnisation des propriétaires de cet immeuble.

Après négociations, Monsieur et Madame Michel FONDEUR ont donné leur accord, le 20 décembre 2009 pour percevoir une indemnité d'expropriation pour leur bien, un appartement avec grenier et une cave, libre d'occupation, pour un montant total de 242 000 €.

Afin de poursuivre cette opération d'aménagement, je vous demande d'accepter le versement de cette indemnité ainsi que le remboursement des frais de déménagement à Monsieur et Madame Michel FONDEUR et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2 - Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de démolir pour les immeubles situés 34-36 avenue de la République

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-5

La commune a affiché sa volonté de mener à bien la rénovation du centre ville avec entre autres un projet de réaménagement de la place Emile Cresp comprenant la démolition des deux immeubles sis 34-36 avenue de la République. En effet, ces deux bâtiments ne s'inscrivent pas dans une logique de cohérence urbaine. Cette démolition est d'autant plus nécessaire qu'une sortie de métro est prévue à cet emplacement.

Depuis le 20 décembre 2006, date de l'ordonnance d'expropriation, la commune est propriétaire de l'ensemble de ces deux bâtiments.

Il convient maintenant de mener à bien cette opération de réaménagement de la place en démolissant les deux immeubles du 34 et du 36 avenue de la République.

La présente délibération a pour objet de m'autoriser, au nom de la Commune, à déposer une demande de permis de démolir concernant les immeubles situés 34-36 avenue de la République.

Adopté à l'unanimité

3 - Prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-6

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2007 et modifié le 30 septembre 2009. Ce document répond aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dont les orientations sont les suivantes :

- maintenir un habitat diversifié de qualité
- développer l'activité économique,
- conforter l'armature de commerces et d'équipements
- promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture particulière,
- protéger et mettre en valeur le caractère du patrimoine bâti,
- inscrire la ville dans un environnement de qualité,
- valoriser les franges urbaines,
- prendre en compte les risques et les nuisances.

Le site Schlumberger, qui appartenait depuis 2004 à la société Carlyle, vient d'être acheté par un important groupe bancaire dans le cadre d'une opération de regroupement sur un seul site d'un nombre important de ses activités. C'est dans ce contexte que s'inscrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Un nouveau débat sur le PADD devra être mené au sein du Conseil Municipal afin de compléter les priorités de développement sur la commune, notamment sur le schéma de principe d'aménagement et de développement durable, sur la base du document qui vous est présenté.

Au-delà de la modification du PADD, une révision simplifiée s'impose au PLU afin de répondre

aux nouveaux besoins sur le site. En effet, lors du vote du PLU, nous n'avions aucune idée de l'utilisation future du site Schlumberger, dorénavant appelé Evergreen, celle-ci dépendant essentiellement des besoins de l'utilisateur. C'est pourquoi, pour que la ville ait un droit de regard sur cette évolution, lors de l'approbation du PLU, il a été décidé de soumettre ce périmètre à une servitude d'aménagement global au titre de l'article L 123.2 a du code de l'urbanisme.

Or, dans le cadre du regroupement de ses activités, le groupe bancaire a besoin de surfaces de bureaux supplémentaires pour s'adapter à l'existant. Afin de répondre à ce besoin, il conviendrait de lever la servitude et donc pour cela de définir un projet d'aménagement global. Le site Evergreen a toujours eu pour vocation d'accueillir d'importantes activités industrielles. Au temps de Schlumberger, 6 000 salariés travaillaient sur le site. L'arrivée d'activités tertiaires est la continuité de l'évolution de ce site.

Cette installation est une réelle opportunité pour la commune du point de vue économique, comme en terme d'image. Il convient de mentionner explicitement 'l'intérêt général' qui s'attache pour la commune à l'accueil du siège social d'un établissement financier de premier plan.

Les objectifs de la révision sont donc les suivants :

- approuver un projet d'aménagement global à l'échelle du site Evergreen,
- lever la servitude d'aménagement global,
- adapter les dispositions réglementaires pour permettre l'installation d'un important groupe bancaire.

Afin de mener à bien cette révision simplifiée, une procédure définie dans le code de l'urbanisme doit être strictement respectée. Celle-ci comprend notamment une concertation tant avec le public qu'avec les personnes publiques associées (PPA). Une réunion sera donc provoquée avec les PPA pour leur exposer la révision envisagée. Vis-à-vis des Montrougiens, une réunion publique sera organisée afin de recueillir leur avis sur les modifications. Par ailleurs, des communications seront réalisées par l'intermédiaire du site internet de la ville, dans le Montrouge Magazine et par une exposition. Enfin, la concertation s'achèvera par la tenue d'une enquête publique et la présence d'un commissaire enquêteur avec des permanences.

Afin de lancer dans les meilleurs délais les études et d'élaborer un projet d'aménagement global sur le site Evergreen qui permettra de lever la servitude, et de revoir certaines dispositions du règlement afin de permettre les perspectives d'évolution, je vous demande donc de :

- 1/ prescrire la mise en révision simplifiée du PLU,
- 2/ définir les modalités de la concertation,
- 3/ de décider que les services de l'Etat seront associés lors de l'examen conjoint de l'élaboration de la révision simplifiée, ainsi que, à leur demande, les Présidents du Conseil Général et Régional, du STIF, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et d'Agriculture, des Etablissements de Coopération Intercommunale directement intéressés, et les communes limitrophes.
- 4/ de m'autoriser à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision.

Mme ROBINEAU intervient sur cette délibération qui a déjà fait beaucoup parler et parfois en des termes qu'elle estime quelques peu surprenants. Elle note la réunion de la commission urbanisme élargie pour travailler sur ce dossier important. Son groupe est favorable à ces méthodes de travail démocratiques mais met en garde sur la nécessité de donner aux élus le temps et les moyens de la réflexion. Elle vient ensuite à s'interroger sur les inquiétudes de certains quant à l'arrivée de nombreux salariés sur le site Evergreen, auraient-ils souhaité que celui-ci reste un désert ? Sur les inquiétudes de certains face aux nouvelles constructions que

nécessite la venue de ces salariés, elle fait remarquer que ce site ne sera pas plus densifié que le reste de la ville, or la densification n'a jusque là offusqué personne. Elle souligne par ailleurs que l'arrivée du Crédit Agricole permettra de compenser les pertes d'emplois sur Montrouge après le départ d'Areva, France Télécom... Elle attire enfin l'attention sur le fait qu'accueillir des emplois, créer les conditions d'un nouveau développement économique, participent à la lutte contre le chômage, or en Ile de France on compte 8% de chômeurs et en France c'est 24% des jeunes de moins de 25 ans qui cherchent un emploi. Ainsi c'est sans ambiguïté que le groupe communiste votera cette délibération dans l'intérêt de la population montrougeenne.

En effet, l'implantation du Crédit Agricole s'accompagne de la venue de milliers de salariés, ce qui est bénéfique pour le développement économique de la ville, le commerce local et l'animation de la cité.

L'implantation du Crédit Agricole est aussi une responsabilité car 10% des salariés vont potentiellement habiter à Montrouge, ce qui renvoie à la demande du groupe communiste de construire des logements sociaux. Ces nouveaux résidents auront aussi besoin de crèche et d'école, ce qui est l'occasion pour Mme ROBINEAU de réitérer sa proposition de faire cet équipement sur le site libéré par Ela Médical. Elle souligne enfin qu'il faudra étudier avec le Crédit Agricole et la RATP le renforcement de l'offre de transports collectifs.

M. BRANAA est favorable à l'arrivée d'une entreprise sur le site Evergreen car c'est une chance pour la ville que ce site soit enfin occupé. Il reste par contre dubitatif sur la façon dont est menée la discussion et est en désaccord avec Mme ROBINEAU sur les créations d'emploi sur le site. Il reste également dubitatif quand il repense à la discussion sur le PLU où on lui expliquait qu'il permettrait de garder des hauteurs mesurées et de combler les dents creuses, car le Crédit Agricole prévoit de déployer 9000 salariés sur le site, soit 3000 de plus que du temps de Schlumberger, ce qui signifie que les constructions existantes ne suffiront pas. M. BRANAA pense que les habitants devraient être consultés car à ce jour ils ne savent pas ce qui va se passer sur ce site. Il évoque également une inquiétude des commerçants face à un site qui pourrait devenir un bunker fermé duquel il prétend que personne ne sortirait, les employés préférant une offre de restauration sur place à 3€ plutôt qu'un restaurant à 18€. Pour M. BRANAA il n'y a aucune opportunité d'image ou économique à avoir un site bancaire qui s'installe dans notre ville et quelques soit l'entreprise, la ville aurait eu les mêmes ressources en termes de fiscalité. Dans un premier temps et dans l'attente d'une consultation plus large des habitants, M. BRANAA vote contre cette délibération.

M. MOULY rappelle tout d'abord que Schlumberger a acheté le site en 1970 et a décidé de le revendre en 2005. Le groupe Carlyle a alors remporté l'appel d'offres pour 175 millions d'euros et a engagé un programme de grande ampleur baptisé Evergreen. Cet ensemble immobilier compte aujourd'hui 40 000 m² de bureaux, un espace de restauration et une potentialité de construction, tout cela au sein d'un parc paysagé de 4 ha, classé en Espace Vert Intérieur Protégé. Selon M. MOULY, une multinationale ne fait pas un conseil d'administration extraordinaire et n'achète pas un ensemble immobilier pour 425 millions d'euros en pariant sur l'avenir. Il affirme que le Crédit Agricole a réellement un projet et fait référence à un article du Parisien du 16 janvier dans lequel le porte parole de la société indique « *A Montrouge, notre projet est vraiment d'emménager dans des locaux écologiques, de plus, nos employés y bénéficieront de 4 ha d'espaces verts* ». Concernant la délibération adoptée, M. MOULY estime que le Maire fait le minimum imposé par la loi en ce qui concerne la concertation, alors que le site représente 3% de la superficie de Montrouge et que tout le monde se réjouit de l'arrivée du Crédit Agricole.

Mme DE PABLO souhaite donner la définition d'un éco-quartier, terme employé dans l'exposé : un éco-quartier est un quartier où vivent des habitants, construit dans le but de réduire au maximum les déperditions énergétiques, de favoriser une qualité de vie en intégrant des éléments écologiques mais aussi des données sociales et des éléments de la vie quotidienne. Un éco-quartier est créé et vis grâce à l'implication des habitants et des associations qui l'habitent. Le projet Evergreen ne sera composé que de bureaux on ne peut donc, selon elle, parler d'éco-quartier.

M. TIMOTEO revient sur les inquiétudes, déjà affichées, de son groupe quant à la manière dont la révision du PLU va s'engager. M. TIMOTEO entend et adhère aux remarques sur les répercussions économiques de l'arrivée du Crédit Agricole mais s'interroge sur la rapidité avec laquelle on engage cette révision car de ce qu'il sait la servitude peut être maintenue pendant 5 ans. Il aurait selon lui été utile de prendre quelques mois pour engager une réflexion préalable et présenter les études déjà menées aux conseillers.

M. TIMOTEO poursuit son intervention en allant au-delà de la simple question d'urbanisme et en évoquant la nécessité de faire des propositions en terme d'emploi, de transports et de logements. Sur la question de l'emploi, M. TIMOTEO avance le chiffre de 21000 emplois sur Montrouge – chiffre que le Maire corrige à 16 000 – soit 2000 de moins qu'il y a 10 ans et avec une stabilité, environ 15 000, des emplois tertiaires. Avec l'arrivée du Crédit Agricole et ses 8000 à 9000 emplois c'est donc une augmentation de 40% des emplois qui s'annonce. Il y aura ainsi à réfléchir à la façon dont les Montrougiens, quelque soit leur âge pourront intégrer certains postes offerts. Il y aura lieu aussi de réfléchir à l'impact sur les équipements publics et le logement car la nécessité de nouveaux équipements, crèche et école, devient une urgence si 10% des salariés du site, chiffre qu'il estime sous-évalué au regard du potentiel du bassin, viennent s'installer sur Montrouge et ses environs. Il convient donc de prévoir l'articulation de l'aménagement de ce site avec le reste de la ville afin que l'installation du groupe se fasse de façon acceptable et bénéfique pour Montrouge.

M. VINCENT sans reprendre les arguments déjà exposés, souligne l'intérêt pour la ville de la venue du Crédit Agricole et se félicite de leur choix. Cependant il ne peut rester indifférent aux règles d'urbanisme que la ville pourrait adopter et de leurs conditions d'élaboration. En effet, il rappelle qu'un périmètre d'étude a été instauré en septembre 2004 afin de réfléchir au devenir de ce site, or depuis aucune information, aucun débat et aucune réflexion au sein du Conseil n'a eu lieu. De même le conseil n'a pas eu à connaître des suites des études menées par la SEM92 en vue de la création d'une ZAC sur le site Schlumberger. Aujourd'hui annonçait que le Conseil Municipal débattrait et statuerait sur le devenir du site, n'est rien moins qu'une application de la Loi et le laisse sceptique quand au fait que le conseil décidera librement.

M. VINCENT reste interrogatif à divers titres : le Crédit Agricole n'aurait pas fait connaître ses intentions sur ce site au Maire, alors que dans le même temps il indique la construction de bureaux supplémentaires à partir de 2011 ? Le Crédit Agricole aurait engagé plus de 450 millions sans avoir quelques garanties de pouvoir achever son projet ? Le Maire n'a pas d'objectif pour ce site alors qu'il a fait mener des études ?

M. VINCENT note que sur ce site de 8 hectares, dont la moitié en espace vert non constructible, le Crédit Agricole a le projet de construire a minima 150 000 m² de bureaux, une fois ôtées les rénovations et le permis déjà accordé, il reste au moins 90 000 à 140 000 m² à construire et il conviendra de dire où, dans quelles conditions et à quelle hauteur. Il évoque alors les rumeurs de tour de 35 étages, soit plus de 100 mètres et plus de la moitié de la tour Montparnasse. M. VINCENT n'émet pas de doute sur les intentions de la banque de respecter les règles que la ville édictera et de travailler en collaboration avec la ville et le conseil municipal par contre l'absence de transparence du Maire, jusqu'à ce jour dans ce dossier l'inquiète. Concernant la concertation il estime que seul le minimum est fait car sur un tel projet il conviendrait de consulter les Montrougiens afin qu'ils puissent non pas donner un avis sur un projet bouclé mais décider des grandes orientations et notamment de la hauteur des constructions. Pour M. VINCENT il serait préférable de lancer une première phase de concertation sur un ou des pré-projets, de les soumettre aux Montrougiens, éventuellement par une consultation, et en fonction du résultat de lancer la procédure de révision. Cette voie n'ayant pas été choisie, le groupe socialiste n'accordera pas son vote.

Mme BELHEUR est favorable à l'implantation du Crédit Agricole sur Montrouge mais reste dubitative sur le projet immobilier et inquiète sur la possibilité de construire un immeuble de grande hauteur et une tour de 35 étages. Elle évoque le fait que les grands groupes bancaires ont provoqué la crise dans laquelle est la France, en outre le Crédit Agricole est un groupe puissant qui va vouloir amortir son investissement de 425 millions d'euros. Elle évoque aussi le

prêt de 450 millions d'euros que le Crédit Agricole a obtenu de la Banque Européenne, une concordance de temps et de montant. Mme BELHEUR souhaite avoir le temps de la concertation démocratique, le temps d'être informée, notamment par des experts qui apporteront leur savoir architectural et juridique, le temps de réfléchir et souhaite surtout obtenir toutes les informations attendues. Cela devrait permettre de s'entendre sur un projet qui ne peut être que positif pour la ville, en revanche si ses conditions ne sont pas remplies elle pourrait, avec les membres de son groupe, réserver son vote lors de la présentation du projet au conseil.

M. CARRE intervient au nom des élus UMP. Il rappelle que ceux-ci sont favorables à l'arrivée du Crédit Agricole sur le site Evergreen pour des raisons d'emplois et de finances locales. Il insiste sur le réel pouvoir de consultation et d'étude confié à la commission urbanisme. M. CARRE précise que son groupe, comme tous les élus, veillera à ce que le projet ne défigure ni le cadre de vie, ni la structure même de la ville et qu'il sera le garant de la qualité de vie à laquelle les Montrougiens prétendent.

Le Maire reprend quelques unes des remarques ou questions formulées au cours des interventions. Il souligne son adhésion à une grande partie des propos tenus par Mme ROBINEAU. Concernant le pari sur l'avenir qu'aurait fait le Crédit Agricole, selon M. VINCENT, le Maire répond que seule la société à la réponse et s'étonne que malgré deux rencontres avec le Crédit Agricole, M. VINCENT n'ait pas posé la question. Concernant l'exposé de Mme DE PABLO sur ce qu'est un éco-quartier, le Maire lui demande si c'est une définition légale qu'elle a donné.

Mme DE PABLO répond qu'il n'y a pas de définition légale, il s'agit d'une pratique.

Le Maire conclue que l'on joue alors sur les mots car un quartier s'est bien un ensemble immobilier et au lieu de l'appeler éco-quartier on peut dire quartier écologique. En tout cas le Crédit Agricole a affiché ses intentions en ce sens. Le Maire revient sur la précipitation évoquée par M. TIMOTEO et précise que le Crédit Agricole a défini un calendrier car certains de ses baux arrivent à échéance. Le permis de construire, déjà obtenu par le précédent propriétaire, sera réalisé fin 2011. Concernant les conséquences de l'arrivée de ce groupe bancaire sur l'emploi, les transports et le logement, elles devront être abordées par la commission urbanisme.

Le Maire évoque les différentes hypothèses d'aménagement de ce site dont celle d'une ZAC et précise que l'étude menée par la SEM92 a démontré que la ZAC serait déficitaire or la ville n'aurait pas eu la capacité financière pour l'absorber. Le Maire avait également envisagé de récupérer la totalité de l'espace vert afin de créer un parc central.

Le Maire rappelle que c'est au Conseil de décider des constructions qui verront le jour, tout en sachant qu'il ne pourra décider que de la constructibilité et non de l'esthétique du projet. Le Maire rassure Mme BELHEUR puisque la délibération prévoit le choix d'un cabinet d'urbanisme pour la mise en forme des idées de la commission.

Ainsi c'est un travail qui commence et qui ne sera présenté au conseil que lorsque la commission le considèrera achevé. Il faut partir de l'idée qu'une grande entreprise française arrive sur Montrouge, qu'elle a des demandes et que parallèlement Montrouge souhaite rester une ville attractive. En avançant de concevoir c'est un ou deux projets qui pourraient être élaborés et débattus.

Pour M. VINCENT il n'y a pas de question à poser au Crédit Agricole car c'est une affirmation, le Crédit Agricole a un projet car pour lui il n'y a pas une entreprise intellectuellement responsable qui engagerait plus de 400 millions sans savoir si elle obtiendra des droits à construire.

Le Maire répond que le Crédit Agricole a acheté un bien qui vaut ce prix et rien de plus.

Concernant la procédure M. VINCENT réémet des inquiétudes car une fois l'enquête publique terminée il ne sera plus possible de revenir sur le projet soumis aux Montrougiens, il espère donc de nombreuses réunions préalables de concertation et non une procédure similaire au PLU.

Le Maire rappelle que pour le PLU il y a eu des réunions thématiques afin de connaître les

souhaits de la population or elles ont été peu productives car elles n'étaient pas basées sur des projets concrets à critiquer, seul les retours du questionnaire ont été pertinents.

M. VINCENT aurait souhaité, avant le lancement de la procédure en révision, un référendum local pour connaître par exemple l'avis des gens sur la construction d'une tour emblématique pour la ville.

Le Maire précise que cela n'est pas juridiquement possible. La procédure définie sera suivie et il espère que chacun participera à la construction du projet et que celui-ci sera consensuel pour être présenté au conseil municipal.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et de M. Branaa

4 - Débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable

Rapporteur : M. LE MAIRE

La procédure de révision simplifiée étant lancée, il convient de vérifier que ce projet d'évolution de la commune ne vienne pas à l'encontre des orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues dans le PADD. Il s'avère que le projet d'aménagement et de développement durable n'avait pas prévu le développement économique au cœur de la ville. Toutefois, il s'agit moins de bouleverser les orientations du PADD, que de préciser que le site Schlumberger constituera une 'zone de développement préférentiel des activités économiques' complémentaire des zones déjà identifiées en 2004. En effet, le document définit le développement de l'activité économique comme un des objectifs du PLU. Il précise que Montrouge doit permettre le maintien, l'implantation, voire la délocalisation sur la commune d'activités économiques, d'autant plus que sa situation géographique et sa desserte lui confèrent de nombreux atouts. Cependant, le PADD précise que le développement préférentiel des activités économiques doit se faire aux abords des grands axes (Aristide Briand, boulevard Romain / Docteur Lannelongue, avenue Pierre Brossolette, avenue Marx Dormoy et l'est de la rue Gabriel Péri). Ainsi, la carte du PADD reprend en rouge ces axes où le développement économique devra être favorisé. Le site Evergreen est mentionné seulement comme espace vert à protéger. Cela s'explique par le fait qu'en 2004, la réflexion a été menée sur les zones économiques futures mais les objectifs de 2004 sont quelques peu différents aujourd'hui, un certain nombre d'axes étant maintenant en grande partie urbanisés et occupés par des bureaux.

Cependant, en raison de l'important développement des transports et notamment de l'arrivée prochaine du métro, il convient de prendre en considération l'implantation des activités économiques en cœur de ville, et notamment sur le site Evergreen. La question économique doit donc être renforcée dans le projet d'aménagement et de développement durable.

En dehors du volet économique, le PADD n'est pas modifié. Les objectifs restent les mêmes, et ne sont que renforcés par le développement du site Evergreen. En effet, le confortement des commerces sera assuré par cet apport nouveau de clientèle. Par ailleurs, l'inscription de la ville dans un environnement de qualité est un objectif qui sera conforté lors du développement du site Evergreen qui pourrait évoluer sous la forme d'un éco-quartier. En effet, l'espace vert protégé conservera sa surface actuelle. De plus, un parc public d'un hectare serait créé sur une partie du terrain anciennement occupé par AREVA. Cela renforce donc l'objectif du PADD qui prévoit de protéger les espaces verts privés en bordure de voies, développer les espaces verts publics, renforcer la vocation d'animation urbaine et de lieux ouverts de la ville en multipliant le nombre de places et développant les aménagements spécifiques de l'espace public.

Un nouveau débat sur le PADD doit être mené au sein du Conseil Municipal afin de compléter les priorités de développement sur la commune, notamment sur le schéma de principe d'aménagement et de développement durable.

Mme LASSERRE intervient sur un secteur concomitant qui est celui compris entre les deux stations de métro, sur l'avenue de la République. Elle demande si tous les projets d'aménagement, de destruction et de reconstruction ne sont pas une occasion pour favoriser le retour des commerces de bouche dans le secteur, commerces qui seraient utiles aux Montrougiens du quartier et pourraient bénéficier de la population venant travailler sur le site Evergreen.

Le Maire répond que la ville achète systématiquement les commerces en pied d'immeuble dans les projets immobiliers de l'avenue de la République, afin de réimplanter les commerces qui manquent dans l'achalandage de la ville, elle l'a déjà fait par exemple à l'angle de l'avenue Verdier. Les commerces profiteront aux Montrougiens et seront aussi le moyen d'attirer le personnel du site Evergreen.

M. VINCENT demande quel est l'objet de la délibération et si le débat sur la révision du PADD doit se tenir maintenant.

Le Maire précise que dans le PADD, le site Schlumberger n'a pas été qualifié de zone économique. La révision du PADD vise à modifier cette zone pour la qualifier d'économique.

M. VINCENT précise qu'en dehors de la polémique sur le projet à créer, il est d'accord pour dire que ce site a une vocation économique sachant que l'espace vert qu'il inclue devra être maintenu.

Cet espace vert sera maintenu, confirme le Maire car il est classé comme EVIP (espace vert intérieur protégé).

RESSOURCES HUMAINES

1 - Filière administrative - Création d'un emploi d'administrateur territorial

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2010-7

Les administrateurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les services des régions, des départements, des communes de plus de 40 000 habitants ainsi que dans les établissements publics locaux assimilés à des communes de plus de 40 000 habitants.

Les administrateurs territoriaux ont vocation à occuper entre autre l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 40 000 habitants.

Notre directeur général des services figure sur une liste d'aptitude au grade d'administrateur territorial.

Afin de pouvoir procéder à sa nomination dans ce grade, je vous propose :

- de créer, à compter du 1er février 2010, un emploi d'administrateur territorial au tableau des effectifs,
- de prévoir, à compter de cette même date, l'attribution du régime indemnitaire correspondant à ce grade :
 - . indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales;
 - . prime de rendement,
 - . indemnité de fonction et de résultats.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

1 - Convention de financement de la phase d'études pour la réalisation d'un aménagement culturel dans la station de métro Mairie de Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-8

La ville de Montrouge soucieuse de donner un caractère représentatif de l'engagement de notre ville en matière de promotion de l'art contemporain à la future station de métro, la RATP, maître d'ouvrage des travaux de la station et la Ville de Montrouge ont décidé de mener une étude préliminaire à ce sujet.

Cette étude a conduit la RATP à lancer une consultation auprès de sociétés d'ingénierie culturelle, auxquelles il était demandé de présenter un concept d'intervention et de proposer les créateurs les plus en adéquation avec celui-ci.

L'analyse, par la Ville et la RATP, des dossiers ainsi recueillis, a conduit à désigner un titulaire pour le marché d'études. Celui-ci a été conclu par la RATP. Cependant, cet aménagement spécifique ayant été souhaité uniquement par la Ville, les parties se sont accordées sur le fait que son coût en serait entièrement supporté par celle-ci.

Ainsi la Ville de Montrouge, initiatrice du projet, assure l'intégralité du financement des études de conception, soit la somme de 80 000 euros HT, et le coût global de 250 000 €.

A l'issue de la réalisation de l'étude, les parties décideront dans un délai maximal de 2 mois, à dater de la validation de la dernière étape d'études, si elles souhaitent poursuivre leur collaboration pour la réalisation effective de l'aménagement.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les termes de la convention à conclure avec la RATP et d'autoriser le Maire à la signer.

M. DROUET conteste le coût financier de ce projet et le choix de l'art contemporain.

Le Maire rappelle que Montrouge est connu au travers de son salon d'art contemporain, elle est devenue une capitale de cet art.

Mme LEVERT demande si le choix de l'aménagement sera fait par un jury. Compte tenu de son caractère emblématique pour Montrouge elle souhaiterait que le Conseil ait à se prononcer sur le projet.

Le Maire répond que le projet sera présenté au conseil mais précise surtout que c'est la RATP qui en est le maître d'œuvre en tant que propriétaire des lieux. Le Maire ajoute que deux sociétés spécialisées dans le domaine avaient présentées un projet mais l'un d'eux n'était pas réalisable.

Mme DE PABLO avance l'idée d'un concours ouvert aux artistes Montrougiens.

Le Maire explique que cet aménagement revêt un savoir faire que ne maîtrisent pas tous les artistes. La RATP a tout d'abord été réticente car les stations sont standardisées, elle a ensuite consentie à travailler avec des artistes qui maîtrisent ses contraintes. Les artistes Montrougiens sont mis en avant à d'autres occasions.

Mme LASSERRE propose de faire un cahier des charges et de mettre le projet en concurrence.

Le Maire redit les contraintes et exigences de la RATP quant à la faisabilité du projet.

Mme LEVERT évoque la lecture d'articles qui évoquaient la volonté de la ville de Paris de faire des stations de métro à l'image du quartier qu'elles desservent.

Le Maire ne peut qu'évoquer les négociations intervenues entre Montrouge et la RATP.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe communiste

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition MINIARTEXTIL 2010

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2010-9

L'exposition MINIARTEXTIL aura lieu cette année du 6 au 26 février 2010, l'inauguration étant fixée au vendredi 5 février 2010.

A cette occasion un catalogue sera édité.

Il est proposé de fixer le prix de vente de ce catalogue à 9 €.

Parallèlement aux ventes, des catalogues sont donnés gratuitement aux partenaires, aux personnalités officielles, aux relations presse, et autres relations publiques.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 - Rapport d'activité 2008 du délégataire des parcs de stationnement souterrain Vinci Park

Rapporteur : M. LAURENT

La société Vinci Park, par voie de convention d'affermage en date du 23 décembre 1998, a en charge l'exploitation de 8 parcs de stationnement souterrain sur la commune de Montrouge.

La loi du 2 janvier 2002 dispose que le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public doit être présenté au conseil municipal. Je vous propose de retenir les points suivants du rapport reçu :

Les parcs ont généré une recette globale collectée de 998 729 € TTC soit une hausse de 2,9% par rapport à l'exercice 2007.

On notera tout particulièrement les hausses de fréquentation des parcs Maurice Arnoux, Victor Hugo et Henri Ginoux.

Le parc Maurice Arnoux a vu son chiffre d'affaires augmenter de 11,40% par rapport à l'année 2007, en raison de l'arrivée de la société TDF, laquelle a réservé 133 abonnements pour ses employés, à compter du 1er mars 2008.

Le parc Victor Hugo a vu son chiffre d'affaires augmenter de 5,20%, grâce à la création de places de stationnement dédiés aux 2 roues (8 abonnements supplémentaires en 2008).

Le parc Henri Ginoux a vu son chiffre d'affaires augmenter de 9,20%, grâce à l'arrivée de nouveaux abonnés.

Parmi les baisses significatives, on notera le parc de la ZAC Nord, qui a pâti du départ définitif de la société COMADIM et a vu son chiffre d'affaires chuter de 16,90%.

C'est également le cas du parc Aristide Briand, qui a dû lui faire face au départ définitif de la société Textile Well.

Il semble que malgré des campagnes de flyers et autres offres promotionnelles (-30% pour tout nouvel abonnement), ces parcs restent peu attractifs.

La fréquentation du parc Cresp a été perturbée en cette année 2008 par le début des travaux de renforcement de piliers, en vue de la réalisation des coques commerciales de la place Cresp, mais également par la réalisation de la trémie de l'ascenseur et de l'escalier menant à la future station de métro « Mairie de Montrouge ».

Le montant de la redevance versée à la ville pour l'exercice 2008 est de 122 323,10 € HT contre 113 081,97 € HT en 2007.

La redevance pour l'exploitation du parc de la ZAC Nord s'élève en 2008 à 8 386,40 € HT.

Un effort particulier a été fait en 2008 sur la sécurisation des parcs de stationnement, notamment par le remplacement de caméras vandalisées ou obsolètes, mais également par la mise en place d'une porte automatique en haut de rampe sur le parc Maurice Arnoux.

Le déport d'images se fait désormais vers le parc Cresp.

2 - Rapport d'activité 2008 du délégataire des parcs de stationnement souterrain Q-Park

Rapporteur : M. LAURENT

La Société Omniparc gère depuis le 9 octobre 2003 le parc de stationnement souterrain de la ZAC Messier et depuis novembre 2004 le parc de stationnement Verdier. Ces deux parcs ont chacun une capacité de 70 places sur un niveau.

Il est à noter qu'au cours de l'année 2008 les sociétés EPOLIA, précédent repreneur de la société Omniparc, ont intégré le groupe Q-Park.

Les tarifs appliqués sont les mêmes pour les deux parcs, notons cependant que les clients du magasin ATAC, qui peuvent utiliser le parc de stationnement de la ZAC Messier, bénéficient d'une heure gratuite.

Comme chaque année, le délégataire nous a présenté son rapport d'activité, dont je vous propose de retenir les éléments suivants :

Concernant le parc Verdier : on peut noter une baisse de la fréquentation horaire par rapport à l'année précédente : - 7,38% en 2008 par rapport à 2007, pour un total de 25 257 passages.

Par contre, 2008 marque une progression des abonnements : + 5,26% par rapport à 2007, avec une moyenne de 60 abonnements mensuels.

Les recettes globales de ce parc s'élèvent à 71 206 € TTC, soit une augmentation de 23,28% au regard des chiffres de 2007.

Concernant le parc Messier : on peut noter une stabilité de fréquentation, tant pour les clients horaires (+ 4,29%) que pour les abonnés (+ 2,98%).

Les recettes globales de ce parc s'élèvent à 74 187 € TTC, soit une augmentation de 6,04% au regard des chiffres de 2007.

Le résultat d'exploitation de la délégation est donc en légère hausse sur l'année 2008.

Aucuns travaux d'envergure n'ont été entrepris sur cette année.

Mme LEVERT demande le montant de la redevance.

Le Maire précise que la ville a versé 60 000€ au délégataire.

M. BIREBENT évoque la dégradation du service rendu : les barrières ne fonctionnent pas correctement et le paiement par carte bleu est hors service depuis plusieurs mois.

Le Maire rappelle la nécessité de faire remonter ces informations au service concerné afin d'agir auprès du délégataire. Il ajoute que le magasin Simply Market a également évoqué ces défauts et que la ville tente de trouver un interlocuteur chez Q-PARK.

3 - Rapport d'activité 2008 du délégataire des marchés d'approvisionnement EGS

Rapporteur : M. FRANCOIS

La société EGS a en charge la gestion, l'exploitation et de la redynamisation des marchés Victor Hugo, de la Marne et Jules Ferry, par voie de convention d'affermage en date du 21

décembre 2006.

La loi du 2 janvier 2002 impose que le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public à la collectivité doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport présenté par le délégataire pour l'année 2008 peut se résumer ainsi :

Activité du service

En 2008, on comptabilisait :

- 56 commerçants abonnés sur le marché Victor Hugo, contre 54 en 2007 ;
- 7 commerçants abonnés sur le marché Jules Ferry, contre 8 en 2007 ;
- 2 commerçants abonnés sur le marché de la Marne, tout comme en 2007.

Pour les droits de place de l'année 2008:

- marché Victor Hugo : 254 374,59 € TTC.
- marché de la Marne : 5 52, 78 € TTC.
- marché Jules Ferry : 20 820,86 € TTC.
- marché Théophile Gauthier : 10 145,92 € TTC.

Le montant des droits additionnels de promotion collectés pour 2008 : 12 379,80 € TTC.

Animation, promotion, communication

Les actions menées en 2008 ont été :

- la fête du mimosa (le samedi 9 et le dimanche 10 février 2008) ;
- la fête des mères (le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2008).

Charges d'exploitation : La redevance versée à la ville s'est élevée à 112 563 € en 2008.

M. MOULY réitère sa demande de communication du règlement intérieur du marché Victor Hugo

Mme LASSERRE salue les animations réalisées deux à trois fois par an mais souhaiterait avant tout que le délégataire s'attache à faire venir sur le marché des commerces qui ont disparu sur la ville. Elle estime que la qualité s'est dégradée et que la population mérite et attend mieux.

M. FRANCOIS explique que sur le marché Jules Ferry, le délégataire avait pendant un temps fait des offres promotionnelles et fait venir pour l'occasion plus de commerçants, mais cela n'a tenu que quelques semaines. L'expérience d'un marché bio n'a pas non plus trouvé le succès attendu. Les marchés subissent les changements de mode de vie et la faible activité en semaine. Il précise néanmoins que sur le marché Victor Hugo, tous les étales sont désormais complets.

Mme LASSERRE constate que de nombreux Montrougiens vont sur les marchés de Bagneux et Malakoff.

Le Maire souligne que les gens sont attirés par les prix bas mais qui vont de pair avec la dégradation de la qualité proposée.

M. FRANCOIS rappelle le succès du marché Théophile Gautier et du bénéfice pour l'animation de cette rue.

4 - Rapport d'activité 2008 du délégataire pour l'espace polyvalent de loisirs Colucci, l'IFAC92

Rapporteur : Mme GASTAUD

L'IFAC92 s'est vu confier l'exploitation de l'espace polyvalent de loisirs Michel Colucci, par voie de convention d'affermage en date du 30 juin 2008, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2008.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, le délégataire doit fournir un rapport annuel sur son activité, celui de 2008 peut ainsi être résumé :

Le public accueilli reste identique aux dernières années, puisque la tranche d'âge la plus présente est celle des 31 à 41 ans et la moins présente celle des 18 à 22 ans.
Ajoutons que 75% des usagers sont des femmes et 95% d'entre eux sont des montrougiens.

Concernant les activités culture, entretien et loisirs, on notera :

Pour les ateliers réguliers : 1 421 usagers se sont répartis sur 47 ateliers.

Ces ateliers correspondent toujours à la demande des usagers puisque le taux d'occupation est en moyenne de 87%, notamment grâce à la création de 3 nouveaux ateliers (dessin enfants, yoga, danse classique juniors).

Stages : 52 usagers.

Cette activité est en nette augmentation, grâce notamment aux stages de sculpture en papier mâché qui ont connu une bonne fréquentation.

Cyber espace : 278 usagers.

On note que cet espace est de plus en plus fréquenté par les seniors, notamment sur l'activité de cours (formation à l'informatique, initiation à Internet, utilisation du matériel personnel, mais également par les enfants sur les ateliers « vacances scolaires ».

Spectacles : 33 spectacles et 4 200 spectateurs.

Cinéma : 78 films, 420 séances et 10 640 spectateurs.

L'année 2008 est marquée par la réouverture de l'activité cinéma, qui n'a repris qu'à compter du 15 avril 2008.

Concernant l'animation sociale :

Les permanences de la CAF : une permanence le mardi après-midi et une autre les mercredi matin ont permis d'accueillir de 3 à 4 personnes par permanence.

En 2008, les assistantes sociales de la CAF ont tenu des réunions thématiques, dont une sur le thème des vacances.

L'espace Colucci met à la disposition de l'association Ecoute Chômage un bureau permettant de réaliser des entretiens individuels les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins, mais aussi son Cyber Espace.

'Temp'ado' : il s'agit d'une action du CMP qui propose de recevoir dans les locaux de l'espace Colucci, deux fois par semaine des jeunes de 12 à 18 ans, de façon ponctuelle ou régulière, anonymement et gratuitement.

Cet accueil permet aux jeunes d'évoquer certains conflits personnels et familiaux et de discuter avec d'autres jeunes autour d'un goûter.

En 2008, 36 jeunes gens ont pu bénéficier de cet appui (33 garçons, 3 filles).

Concernant les actions de l'espace Colucci :

Espace famille : accueil convivial et gratuit, composé principalement des parents accompagnant les enfants venus aux ateliers du mercredi matin.

En 2008, 200 personnes ont régulièrement fréquenté l'espace famille.

L'écrivain public : on constate que cette activité attire de plus en plus de jeunes pour le conseil et l'assistance à la rédaction.

Il tient toujours deux vacations par semaine, a réalisé une cinquantaine de vacations en 2008.

La permanence juridique a été assurée par une juriste bénévole, qui a pu recevoir 58 personnes au cours de cette année.

L'aide aux démarches administratives a permis de venir en aide à seulement 41 usagers en 2008, en raison de l'indisponibilité de l'intervenante en milieu d'année pour raisons familiales.

L'alphabétisation : en 2008, une trentaine de personnes ont participé à cet atelier. Onze bénévoles ont encadré 6 groupes de personnes réparties par niveau. Les cours ont eu lieu le samedi matin et le mardi après midi pour un soutien plus personnalisé.

L'accueil des jeunes (13-20 ans) : 25 jeunes, sur la trentaine d'inscrits, ont participé de façon ponctuelle.

Ont été organisés un séjour sportif en Bretagne, mais aussi des sorties au parc Astérix, au festival « Alliance Urbaine de Bagneux, au manga café ou encore au bowling...

Dans le cadre de l'action humanitaire en faveur de l'école publique de Nkolfoulou au Cameroun, engagée en 2007, l'année 2008 a été celle de l'implantation du premier cyber au sein de cette école.

L'accompagnement scolaire : en 2008, 10 élèves du primaire (venant principalement des écoles proches) y ont participé et 22 élèves du secondaire, encadrés par une dizaine d'intervenants bénévoles.

Ateliers jeux : une soixantaine de personnes participent assidûment à ces ateliers, d'où l'ouverture d'un deuxième créneau le jeudi après-midi, en supplément du lundi après-midi.

Partenariat : en 2007, l'espace Colucci a continué à apporter son soutien, par le prêt de salle, de matériel,... à des associations comme l'ADAJ, la Mission locale, Instant théâtre... et à des établissements scolaires.

Les entretiens individuels : il s'agit d'une nouveauté mise en place à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

Ces entretiens sont menés soit par le coordinateur du centre social pour les thèmes tels que la violence conjugale, les projets des jeunes majeurs, les difficultés scolaires, la médiation..., soit par le directeur de l'espace Colucci sur des questions relatives au fonctionnement de l'établissement, aux propositions reçues (bénévolat, expositions)...

En conclusion, on peut dire que 2008 aura été l'année des renouvellements : celle de la DSP, celle de l'agrément « centre social » et celle de la rénovation de l'espace cinéma.

La situation financière est satisfaisante et les activités tant de loisirs que sociales se stabilisent durablement.

Mme ROBINEAU constate que les jeunes fréquentent peu cette structure de même que l'accompagnement scolaire et demande si un bilan plus précis peut être fait sur les activités proposées par l'espace Colucci et d'autres structures associatives ou communales.

Le Maire note cette demande.

Mme LEVERT demande ce que recouvre le chiffre de trente trois spectacles.

Le Maire précise qu'il s'agit de tous les types de spectacles et rappelle que cette salle est avant tout une salle de cinéma.

Mme DE PABLO a noté l'agrément centre social et demande si le délégataire a adhéré à la Fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine.

Le Maire se propose d'interroger le délégataire, il précise cependant que cet agrément lui permet d'être subventionné par la CAF.

M. TIMOTEO s'étonne de l'amplitude inégale des tranches d'âge.

Le Maire les associe aux activités proposées et au public qu'elles visent.

5 - Rapport d'activité 2008 du délégataire de la crèche La Maison Bleue

Rapporteur : Mme FAVRA

La société La Maison Bleue a en charge la gestion et l'exploitation d'une crèche, par voie de convention d'affermage en date du 20 juillet 2005.

La loi du 2 janvier 2002 impose que le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public à la collectivité doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport présenté par le délégataire pour l'année 2008 peut se résumer ainsi :

La crèche déléguée à la Maison Bleue se situe au 106 avenue Aristide Briand.

Il s'agit d'une crèche de 60 berceaux, qui accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Effectifs des enfants sur 2009 :

	Nombre d'enfants inscrits au 1 ^{er} du mois	Nombre d'enfants inscrits au dernier du mois	Mouvements en cours de mois
Janvier	70	70	0
Février	71	71	0
Mars	71	71	0
Avril	71	71	0
Mai	71	71	0
Juin	71	71	0
Juillet	71	42	-29
Août	42	48	+6
Septembre	48	65	+17
Octobre	65	68	+3
Novembre	68	72	+4
Décembre	72	72	0

Il est important de rappeler que les contrats signés avec les familles varient selon les besoins exprimés et que ce ne sont pas tous des contrats de 5 jours pour une amplitude horaire maximale.

D'où un nombre d'enfants accueillis supérieurs, en théorie, au nombre de berceaux.

Taux d'occupation de la crèche :

	Heures théoriques	Taux d'occupation	Taux d'occupation réel ¹
Janvier	15 840	83%	71%
Février	14 400	88,5%	73,5%
Mars	15 840	84%	68%
Avril	14 400	92%	75%
Mai	14 400	92,5%	69%
Juin	15 840	84%	75%
Juillet	15 840	84%	66%
Août	3 600	-	10%
Septembre	14 400	72,5%	68%

Octobre	16 560	73%	68%
Novembre	15 840	81%	62%
Décembre	14 400	92,5%	69%

Le taux d'occupation annuel est donc de 84%, avec un taux d'occupation réel annuel de 69,5% sur l'année 2008.

Le personnel de la crèche se compose de :

- une directrice à temps complet, éducatrice de jeunes enfants diplômée ;
- une directrice adjointe à temps complet, éducatrice de jeunes enfants diplômée ;
- deux éducatrices de jeunes enfants diplômées à temps complet ;
- 5 auxiliaires de puériculture diplômées ;
- 5 auxiliaires de crèches, titulaires du CAP petite enfance ;
- 3 agents de crèche ;
- une cuisinière ;
- 2 agents de service ;
- une psychologue à quart temps ;
- un médecin vacataire (139 heures sur l'année 2008).

L'accent a été mis cette année sur les jeux en extérieur grâce à la finition du jardin, mais aussi sur une utilisation plus fréquente de la salle des jeux d'eau.

Des réunions avec les parents ont été planifiées en avril, novembre ou décembre pour chaque section.

Un certain nombre de travaux ont été réalisés, comme par exemple :

- pose d'un portail en aluminium sur la sortie sur rue ;
- pose d'un sol souple de 96 m² dans le jardin ;
- pose d'un second thermostat de régulation pour le chauffage ;
- pose d'un digicode à l'entrée...

Mme ROBINEAU estime que le taux de fréquentation plaide en faveur de l'ouverture d'une nouvelle crèche publique.

Mme LEVERT demande si le taux de fréquentation est similaire à celui des crèches communales.

Mme FAVRA explique qu'il est légèrement plus élevé et qu'il dépend des contrats horaires signés avec les parents, dont certains atteignent 50 heures hebdomadaires.

M. BRANAA appuie la remarque de Mme ROBINEAU.

6 - SIPPAREC - rapport d'activité 2008

Rapporteur : M. MILLOTTE

Créé en 1924, le SIPPAREC regroupe 86 villes pour le compte desquelles il exerce 6 compétences. En lien avec ces compétences il propose aux communes différentes prestations de services d'intérêt général comme les groupements de commandes, le contrôle et la perception de la redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications ou la taxe locale d'électricité.

Voici quelques éléments à retenir pour l'année 2008, l'intégralité du rapport d'activité est consultable à la Direction Générale des Services ou sur internet www.sipparec.fr.

1- L'électricité

1-1 le service public de la distribution d'électricité

En 2008, la qualité de l'électricité s'est dégradée sur le territoire de la concession, le temps de coupure moyen en basse tension est de 27,7 minutes contre 23 minutes en 2007. Cette dégradation résulte d'incidents sur le réseau HTA, le réseau BT hors travaux, le réseau BT en raison de travaux pour le traitement des postes de transformation contenant un transformateur aux polychlorobiphényles.

Dans le département le temps de coupure a été de 34,7 minutes.

Les investissements réalisés sur le réseau augmenteraient passant de 43 298k€ en 2007 à 58 589 k€ en 2008, mais les éléments fournis ne permettent pas de disposer d'une vision réaliste de l'effort d'investissement engagé par le concessionnaire du fait d'une nouvelle codification employée par ERDF.

Le SIPPAREC a donc demandé des éclaircissements.

La quantité d'électricité acheminée sur le réseau a augmenté pour atteindre 16 162 Gwh, soit une augmentation de 6,4%. La consommation totale sur le territoire du syndicat est égale à 3,4% de la consommation nationale, ce qui en fait la 1ère concession de France.

Pour l'année 2008, ERDF fait état de recettes totales s'établissant à 603 176 000 € et d'une progression des charges, 589 630 000 €.

En 2008, l'enveloppe globale du fonds de partenariat s'est établie à 16 857 697 €. Outre la résorption du réseau toiture (6 346 671 €) qui représente 37,6% des montants des travaux financés, ces financements concernent aussi l'éclairage public pour 36% (6 064 148€), les travaux d'enfouissement pour 21,7% (3 662 974€).

Il subsiste 1 270 km de réseau aérien, dont 1,7 km à Montrouge, malgré une politique volontariste du syndicat en matière d'enfouissement, en particulier pour résorber le réseau toiture. En 2008, 21,632 km de réseau électrique ont pu être enfouis, pour un montant de 5 317 448 € pour la partie électricité. En 2008 se sont aussi 48 km de réseau toiture effacés pour un montant total de 6 347 000 €. Du côté de ERDF, seuls 23,9 km ont été enfouis, ce qui reste inférieur aux engagements pris en 1995, de 40 km par an.

1-2 le service public de la fourniture

Le service public de fourniture pour les clients au tarif règlementé, concédé à EDF branche commerce, concerne 1 631 521 usagers, dont 28 529 à Montrouge.

En 2008, 3 727 foyers ont vu leur consommation réduite par le biais du service maintien de l'énergie avec une puissance limitée à 3kVA et 18 177 par le biais du service minimum avec une puissance limitée à 1kVA.

Sur le territoire du SIPPAREC, le fonds de solidarité logement a permis d'aider 28 643 familles pour un montant total d'aides attribuées de 2,9 millions d'euros. Ces chiffres restent stables en nombre de dossiers par rapport aux années précédentes mais progressent au niveau du montant.

Par ailleurs 45 436 foyers ont bénéficié du Tarif de Première Nécessité en 2008, sur le territoire du SIPPAREC contre 40 082 foyers en 2007 (soit +13,4%).

Conformément à la réglementation, les communes et départements perçoivent une taxe sur les consommations d'électricité. Le SIPPAREC a proposé aux communes de contrôler et percevoir cette taxe avant de la reverser. La taxe collectée en 2008 est de 48 millions d'euros soit une augmentation de 3,2 millions par rapport à 2007.

2- Développement des énergies renouvelables

26 collectivités dont Montrouge ont adhéré à cette compétence optionnelle.

8 installations de centrales photovoltaïques ont été terminées et raccordées au réseau au 30 septembre 2009 pour une production cumulée de 115 500 kWh et 40 tonnes de Co² évitées.

3- Compétences optionnelle « réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle »

Progressivement le territoire du SIPPAREC se dote de différents réseaux de communications électroniques, porteurs de services différents et complémentaires et ce sans investissement financier des collectivités. A cet effet, le SIPPAREC a contractualisé 6 délégations de service public concernant :

- une infrastructure en fibre optique noire, IRISE
- des réseaux câblés déployés sur 34 communes, concessionnaire Numéricâble,
- un réseau actif sur fibre optique raccordant les entreprises, SEQUANTIC
- un réseau actif sur fibre optique pour les particuliers, OPALYS

4- Les services du syndicat aux villes adhérentes

Le SIPPAREC a conçu un dispositif permettant d'améliorer la connaissance du sous-sol et d'aider de ce fait les communes à gérer leurs fourreaux.

M. TIMOTEO demande combien de foyers Montrougiens ont bénéficié du maintien de l'énergie.

Le Maire précise que sur Montrouge, en 2008 : 71 clients ont bénéficié du maintien de l'énergie limité à 3kVA, 33 clients ont bénéficié du service minimum limité à 1kVA, 329 clients ont bénéficié du tarif de première nécessité et 166 foyers ont bénéficié du FSL. Le montant des aides s'élève à 26,01 k€.

7 - Mises à disposition de fonctionnaires territoriaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est prévue aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoit que cette mise à disposition doit faire l'objet à la fois d'une convention et d'un arrêté.

De plus, le Conseil Municipal doit être préalablement informé des modalités des mises à disposition envisagées.

La ville de Montrouge met, chaque année, à la disposition de l'association « comité culturel et social du personnel de la ville » (C.C.S.), un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, pour en assurer le bon fonctionnement.

Il convient de renouveler cette mise à disposition pour la période du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011, par voie d'avenant à la convention de mise à disposition conclue avec l'association en question.

La ville de Montrouge a souhaité participer au bon fonctionnement du centre de vaccination contre la grippe H1N1 de Châtillon, en mettant à la disposition de la ville de Châtillon 15 agents, relevant de divers cadres d'emplois, pour une durée maximale de 4 mois.

Ces agents sont chargés de l'accueil de la population, de leur enregistrement auprès de ce centre et du suivi administratif des dossiers de vaccination.

M. VINCENT demande si la mise à disposition est toujours d'actualité.

Le Maire répond qu'il y a encore cinq vacations par semaine.

Mme BELHEUR précise que c'est la DDASS qui fixe les modalités de fonctionnement des centres de vaccination et que celles-ci sont revues quasi quotidiennement en fonction des

directives ministérielles.

Mme LASSERRE évoque les difficultés que ces changements engendrent pour les personnes désireuses de se faire vacciner et le cas de communes qui ont fait le choix de rapatrier leur centre de vaccination dans leurs centres municipaux de santé. Si ce choix était fait à Montrouge cela ôterait le problème de l'éloignement et du manque de desserte du centre de vaccination.

Mme BELHEUR rappelle que ce n'est pas la ville qui décide de la fermeture d'un centre mais la DDASS. Elle conteste en outre le manque de transport en commun en direction du centre de vaccination.

Mme ROBINEAU estime que le dispositif mis en place n'est pas adapté et regrette que les collectivités locales aient à payer pour ce qui relève d'une mission étatique.

Parlant à titre personnel Mme BELHEUR rend hommage aux agents chargés de la traçabilité des vaccins, à la ville de Châtillon pour la partie logistique et au personnel des DDASS qui a vécu quotidiennement les ordres et contre-ordres.

M. BRANAA s'associe aux compliments faits sur la gentillesse des agents du centre de vaccination, il évoque cependant le fait que le centre est loin pour les Montrougiens du nord est de la commune et qu'il manque un fléchage. Par ailleurs, les locaux ne se prêtent pas à une poussette.

Le Maire précise qu'il a fallu trouver un local central aux deux communes, le ministère n'ayant pas prévu un centre par commune.

QUESTIONS DIVERSES

M. DROUET réitère la demande d'installation d'un jeu pour les moins de trois ans dans le square du 102 Maurice Arnoux.

M. CARRE est chargé d'étudier la demande.

La séance s'achève à 22h05mn
